

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Objet : Reprise des terrains affectés aux sépultures gratuites

Monsieur le Maire de CROTS,

Vu les articles R2223-5 et R2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il y a lieu de fixer l'époque de la reprise des sépultures gratuites en terrain commun, situées à l'intérieur du vieux cimetière de la Commune de Crots, et dont le délai d'utilisation est arrivé à expiration :

A R R È T E

Article 1 : Les emplacements monoplates affectés aux sépultures gratuites en terrain commun situés dans une partie du vieux cimetière du village (voir plan joint) dans lesquels les inhumations ont eu lieu avant le 31 décembre 2000, seront repris par la Commune à partir du 30 mars 2016.

Article 2 : Les familles concernées sont tenues de faire procéder, avant le 30 mars 2016 à l'exhumation des restes des personnes qui y sont inhumées et s'il y a lieu, à l'enlèvement des objets funéraires recouvrant les tombes.

Article 3 : A défaut, les restes mortels seront recueillis et aussitôt ré-inhumés avec toute la décence voulue dans l'ossuaire perpétuel du vieux cimetière du village.

Article 4 : Les objets funéraires non enlevés par les familles dans le délai imparti, seront mis en dépôt dans la partie du cimetière réservée à cet effet. Ils seront restitués aux personnes qui les réclameront à la Mairie, sur justification de leurs droits.

Après une année révolue à compter de la date de publication du présent arrêté, les objets non retirés seront détruits.

Article 5 : Un extrait du présent arrêté sera affiché en Mairie et à la porte du cimetière, et publié dans un journal paraissant sur l'ensemble du département.

Article 6 : Une ampliation des dispositions précitées sera envoyée aux familles dans la mesure où leurs adresses seront connues, et communiquée à :

- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,
 - Monsieur le Lieutenant de la Gendarmerie d'Embrun,
 - Madame la Secrétaire Générale de la Mairie,
- chargés, chacun en ce qui les concerne, de leur exécution.

Fait à Crots, le 28 décembre 2015.

**Le Maire,
Jean-Pierre GANDOIS.**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210500450-20151228-A68-15BIS-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/12/2015